

PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2021

Table des matières

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2021	2
FINANCES / Budget général : Décision modificative n°3	2
FINANCES / Budget Lotissements : Décision modificative n°2	3
FINANCES - Tarifs de location des Salles de la Vallée des Forges - Année 2023	4
FINANCES - Tarifs de location de la Salle de Saint Huarneau - Année 2022	5
FINANCES - Tarifs Concession cimetièrre et columbarium - Année 2022	6
FINANCES - Tarifs Photocopies – Impressions - Année 2022	7
FINANCES – Tarifs Droits de place - Année 2022	7
FINANCES – Autorisation au Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement en 2022	8
PERSONNEL – Régime indemnitaire	8
PERSONNEL – Bon d’achat de Noël	10
Personnel : création d’un contrat « Parcours Emploi Compétences » pour l’accueil de la Maison France Services	11
Social : Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d’Allocations Familiales	12
CIMETIERE : Règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir	13
GRANDS PROJETS : Extension de la Mairie : attribution du lot n°1 « désamiantage – démolition »	13
Questions diverses	15

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, CONNAN A, LE FLOC'H P., GUEGAN F, DRONIOU C, , PRIDO L., LE COUSTER B., LOSTYS J, LE COZ C., HERVE J-L, GODEFROY D, COATRIEUX M, LE NEINDRE M

ABSENTS EXCUSES :

SERANDOUR L, donne procuration à LE FLOC'H Patrick
LE COUSTER Christelle, donne procuration à DRONIOU Christian
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine, donne procuration à CONNAN Audrey
BRIOU Julien, donne procuration à GUILLOU Claudine
GUILLERM Emilie, donne procuration à CONNAN Audrey

Secrétaire de séance : LE FLOC'H Patrick

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2021

5.2 Délibération n°2021/9-1

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 25 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021.

FINANCES / Budget général : Décision modificative n°3

7.1 Délibération n°2021/9-2

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une 3^{ème} décision modificative au Budget Général afin :

- de régler une facture du SDE relative à l'effacement de réseaux au Danouët,
- de mettre en place d'un éclairage de sécurité à l'Eglise Saint-Briac
- d'enregistrer les opérations de déstockage du budget « Lotissements »

Proposition de décision modificative :

Section d'investissement

Dépenses

- 2041582 – ONA - Subventions d'équipement : + 7.500€
- 10023 – 2313 - Eglise : + 7.000€

- 10027 – 2313 Chapelle du Danouët : - 9 778.60€

Recettes

- 276348 : + 13 416,74€
- 021 : - 8 695,34€

Section de fonctionnement

Dépenses

- 6521 : + 8 695,34 €
- 023 : - 8 695,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°3 du Budget Général Commune de Bourbriac.

FINANCES / Budget Lotissements : Décision modificative n°2

7.1 Délibération n°2021/9-15

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une 2^{ème} décision modificative au Budget Lotissements afin d'enregistrer les ventes réalisées en 2021.

Proposition de Décision Modificative :

Section de fonctionnement

Dépenses

- 71355-042 : + 13 416,74€

Recettes

- 7015-70 : + 4 721,40€
- 7552 – déficit pris en charge : + 8 695,34€

Section d'investissement

Dépenses

- 168748 – 16 : 13 416,74 €

Recettes

- 3555 – 040 : - 13 416,74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident cette Décision modificative n°2 du Budget Lotissements de la Commune de Bourbriac.

FINANCES - Tarifs de location des Salles de la Vallée des Forges - Année 2023

7.1 Délibération n°2021/9-3

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2022 pour la location des salles de la Vallée des Forges.

Les tarifs de location doivent être votés pour l'année 2023. En effet, les tarifs de location pour les Salles de la Vallée des Forges sont votés pour l'année N+1 en raison des réservations anticipées.

L'année précédente, les tarifs avaient fait l'objet d'une majoration de 1%. Au regard de l'augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement, la commission « Finances », réunie le 12 novembre, propose d'indexer les tarifs sur l'inflation mesurée en 2021 (2,6% en octobre 2021).

Salle des Forges

	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
Salles des Forges organisations locales	1%	2,6% (inflation 2021)
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	341,56 €	350,44 €
1 repas avec cuisine	454,44 €	466,25 €
2 repas avec cuisine	562,35 €	576,97 €
1 weed-end avec cuisine	697,24 €	715,37 €
Préparation veille ou ménage du lendemain de location	55,55 €	56,99 €
Buffet sans cuisine	341,56 €	350,44 €
Assemblée-congrès sans cuisine	277,40 €	284,61 €
Arbre de Noël sans cuisine	Gratuit	Gratuit
Séances culturelles avec entrées payantes	170,02 €	174,44 €
Loto	341,56 €	350,44 €
Concert	873,56 €	896,27 €
Réveillon dansant	705,59 €	723,93 €
Fest Noz de fin d'année	517,22 €	530,67 €
Marchands ambulants	28,27 €	29,00 €
Cérémonies civiles Forfait ménage	32,17 €	33,00 €

	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
Salles des Forges organisations extérieures	1%	2,6% (inflation 2021)
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	517,22 €	530,67 €
1 repas avec cuisine	564,47 €	579,14 €
2 repas avec cuisine	705,68 €	724,02 €
1 weed-end avec cuisine	786,97 €	807,43 €
Préparation veille ou ménage du lendemain de location	55,55 €	56,99 €
Buffet sans cuisine	366,92 €	376,46 €

Assemblée-congrès sans cuisine	341,56 €	350,44 €
Arbre de Noël sans cuisine	170,02 €	174,44 €
Séances culturelles avec entrées payantes	281,72 €	289,04 €
Loto	366,92 €	376,46 €
Concert	873,56 €	896,27 €
Réveillon dansant	705,59 €	723,93 €
Fest Noz de fin d'année	517,22 €	530,67 €
Marchands ambulants	39,45 €	40,48 €

La salle pourra être mise à disposition des utilisateurs les jours précédant la veille de la location au prix de 55 € la journée mais la décision ne pourra être prise que 15 jours avant la date de location.

Salle des Forges rez-de-jardin

	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
Salles des Forges organisations locales	1%	2,6% (inflation 2021)
Réunion	Gratuit	Gratuit
Buffet 1 journée	122,41 €	125,59 €
Buffet 2 journées	186,38 €	191,22 €
	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
Salles des Forges organisations extérieures	1%	2,6% (inflation 2021)
Réunion	84,47 €	86,66 €
Buffet 1 journée	207,08 €	212,46 €
Buffet 2 journées	258,85 €	265,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- approuvent la proposition de majoration de 2,6% des tarifs 2022, pour l'année 2023
- fixent comme présenté les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 pour la location des salles de la vallée des forges

FINANCES - Tarifs de location de la Salle de Saint Huarneau - Année 2022

7.1 Délibération n°2021/9-4

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location appliqués en 2021 pour la location de la Salle de Saint Huarneau.

Les tarifs de location doivent être votés pour l'année 2022.

L'année précédente, les tarifs avaient fait l'objet d'une majoration de 1%. Au regard de l'augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement, la commission « Finances », réunie le 12 novembre, propose d'indexer les tarifs sur l'inflation mesurée en 2021 (2,6% en octobre 2021).

	RAPPEL 2021	PROPOSITION 2022
Salle de St Houarneau organisations locales et habitants de Bourbriac	1%	2,6% (inflation 2021)
Salle communale St Houarneau	108,50 €	111,33 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- approuvent la proposition de majoration de 2,6% des tarifs 2021, pour l'année 2022
- fixent comme présenté les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 pour la location de la Salle de Saint Houarneau

FINANCES - Tarifs Concession cimetière et columbarium - Année 2022

7.1 Délibération n°2021/9-5

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs municipaux en vigueur pour les concessions au cimetière et columbarium. Il est rappelé que lors de sa séance du 26 novembre 2020, le conseil municipal avait décidé de supprimer les concessions de 50 ans dans le cimetière à compter du 1er février 2021.

Les tarifs doivent être votés pour l'année 2022. L'année précédente, les tarifs avaient fait l'objet d'une majoration de 1%. Au regard de l'augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement, La commission « Finances », réunie le 12 novembre, propose d'indexer les tarifs sur l'inflation mesurée en 2021 (2,6% en octobre 2021).

	RAPPEL 2021	PROPOSITION 2022
Cimetière	1%	2,6% (inflation 2021)
Concessions 30 ans	142,12 €	145,81 €
Concessions 50 ans (supprimée depuis le 1er février 2021)	256,72 €	-

Columbarium		
Concessions columbarium, cavurne 15 ans	232,85 €	238,90 €
Plaque columbarium	116,12 €	119,14 €

Jardin du souvenir		
Plaque - jardin du souvenir (rappel délibération prise le 8/09/2021)	30,00 €	30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- approuvent la proposition de majoration de 2,6% des tarifs 2021, pour l'année 2022
- fixent comme présenté les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 pour les concessions cimetière – columbarium – jardin du souvenir

FINANCES - Tarifs Photocopies – Impressions - Année 2022

7.1 Délibération n°2021/9-6

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les photocopies faites en Mairie par les particuliers et associations. Les tarifs doivent être votés pour l'année 2022.

L'année précédente, le conseil municipal avait décidé de reconduire les tarifs en vigueur l'année passée. La Commission « Finances », réunie le 12 novembre, propose de reconduire le tarif appliqué en 2021 pour l'année 2022 et d'appliquer ce même tarif aux impressions (hors démarches administratives accompagnées et/ou visées par un agent France Services).

		PROPOSITION 2022
	RAPPEL 2021	2022
Photocopies et impressions N&B et Couleur	maintien	maintien
Particuliers	0,30 €	0,30 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Démarches administratives France services - NOUVEAU	Gratuit	Gratuit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- fixent les tarifs tels que présentés précédemment,
- précisent que le coût unitaire est le même, qu'il s'agisse de noir et blanc ou de couleur, ceci afin de faciliter la gestion de la régie.

FINANCES – Tarifs Droits de place - Année 2022

7.1 Délibération n°2021/9-7

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les droits de place. Le tarif des droits de place doit être voté pour 2022. L'année dernière, le conseil municipal avait décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente.

La Commission « Finances », réunie le 12 novembre, propose de reconduire le tarif de 2021 pour 2022 s'agissant du marché hebdomadaire. En outre, il est rappelé que la délibération du 8 septembre 2021 prévoit un tarif de 1€ au m², pour les fêtes foraines/manèges/cirques et attractions, applicable à la surface occupée par le manège ou l'attraction.

	RAPPEL 2021	PROPOSITION 2022
Marché du mardi + autres jours de la semaine	maintien	maintien
mètre linéaire	0,20 €	0,20 €

Fête foraine, manèges, cirques et attractions		
surface occupée par le manège ou l'attraction, au m ² (rappel délibération prise le 8/09/2021)	1,00 €	1 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- reconduisent le tarif 2021 pour l'année 2022 s'agissant du marché
- reconduisent le tarif voté le 8/09/2021 pour l'année 2022 s'agissant de la fête foraine – d'un manège
- précisent que le tarif « fête foraine – manège » s'applique également aux cirques et attractions

FINANCES – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022.

7.1 Délibération n°2021/9-8

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 soit 520 823,50€.

PERSONNEL – Régime indemnitaire

4.5 Délibération n°2021/9-9

Par délibérations du 28 février 1992 et du 6 décembre 1993, le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire susceptible d'être alloué aux agents de la commune en fonction du grade. Par délibération du 23 septembre 2014, le Conseil municipal a fixé les primes susceptibles d'être allouées aux agents selon le grade ; délibérations complétées progressivement au gré des créations de postes et évolutions de carrière.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents : le RIFSEEP.

La mise en place du RIFSEEP fera l'objet d'un groupe de travail en 2022. Compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs depuis les dernières délibérations, et afin de ne pas pénaliser les agents, il est nécessaire d'actualiser les délibérations socles.

Il est proposé de rendre éligible à :

- une prime de fonctions et de résultats, le personnel de la catégorie A relevant du cadre d'emploi suivant

Grade	Coefficient de modulation
<u>Filière administrative</u>	
Attaché Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	De 1 à 6
Attaché	De 1 à 6

- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, le personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emploi suivants :

Grade	Coefficient de modulation
<u>Filière administrative</u>	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	De 1 à 8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	De 1 à 8
Rédacteur	De 1 à 8
<u>Filière culturelle</u>	
Assistant de conservation ppal 1 ^{ère} classe	De 1 à 8
Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} classe	De 1 à 8
Assistant de conservation	De 1 à 8

- une Indemnité d'Administration et de Technicité, le personnel de la catégorie C relevant des cadres d'emploi suivants :

Grade	Coefficient de modulation
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	De 1 à 8
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	De 1 à 8
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	De 1 à 8
Adjoint administratif	De 1 à 8
<u>Filière culturelle</u>	
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	De 1 à 8
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	De 1 à 8
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	De 1 à 8
Adjoint du Patrimoine	De 1 à 8
<u>Filière technique</u>	
Agent de Maîtrise Principal	De 1 à 8
Agent de Maîtrise	De 1 à 8
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	De 1 à 8
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	De 1 à 8

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	De 1 à 8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	De 1 à 8

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident d'actualiser et compiler les délibérations du 23 septembre 2014 et suivantes
- décident que ce nouveau tableau s'appliquera à compter du 2 décembre 2021
- précisent qu'il s'agit d'un tableau exhaustif des potentiels grades bénéficiaires, sans que cela n'oblige la collectivité à attribuer à tous les agents le bénéfice d'un régime indemnitaire
- précisent que ces indemnités seront versées mensuellement
- précisent que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- précisent que Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- s'engagent à lancer les travaux autour de la mise en place du RIFSEEP en 2022.

PERSONNEL – Bon d'achat de Noël

4. Délibération n°2021/9-10

Désireux de marquer les fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal avait offert, l'an passé, un cadeau aux agents de la collectivité. Il s'agissait d'un bon d'achat d'une valeur de 25€, à utiliser dans les commerces de la commune.

La Commission « Finances », réunie le 12 novembre 2021, a proposé de reconduire le montant de 25€ par agent inscrit dans les effectifs au moment de la validation en conseil municipal (25 agents : titulaires, contractuels, en arrêt n'ayant pas travaillé dans l'année) et a listé les commerçants potentiels comme suit (par ordre alphabétique) :

- Bar des sports
- Boulangerie
- Brun d'hair - Salon de coiffure
- Carrefour contact
- Chauvel – Le Cam - Salon de coiffure
- Maison de la presse
- Oscar Road - Restaurant
- Pharmacie
- Point Vert
- Prim Vert - Fleuriste
- Tartivel - Dolo
- Ty Breizh - Restaurant
- Viva Kebab Tacos - Restaurant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'allouer un bon d'achat de 25 € à chaque agent de la Commune, à utiliser dans les commerces de la commune avant le 28 février 2022, soit 625€ au total.
- valident la liste des commerces proposés

Personnel : création d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » pour l'accueil de la Maison France Services

4.2 Délibération n°2021/9-11

Début octobre, la Commune a candidaté à la labellisation « Maison France Services » pour une ouverture espérée en janvier 2022. Ce dispositif implique de mobiliser deux agents en front office, sur les horaires d'ouverture (24 heures minimum par semaine).

Le poste de coordination est désormais occupé depuis le 1^{er} novembre 2021. Concernant le poste d'agent d'accueil, la Commune s'était rapprochée de la MSA, laquelle avait confirmé son intérêt pour la démarche, et son intention d'affecter un agent MSA à Bourbriac. Les négociations entre les services de l'Etat et la MSA ayant pris du retard, aucun accord formel n'a pu être obtenu pour l'heure.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser le lancement du dispositif, et dans l'attente d'une réponse de la MSA, les services de l'Etat ont proposé à la Commune de recruter un agent via le dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région. Ce taux peut être bonifié si le titulaire du contrat réside dans une commune qui revêt le caractère de ZRR (Zone de Revitalisation Rurale 80%).

Considérant :

- les bienfaits de cette démarche pour des bénéficiaires rencontrant des difficultés pour l'accès à l'emploi
- l'obligation d'affecter deux agents en front office de la Maison France Services
- l'incertitude quant à l'affectation d'un agent MSA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Créent un poste à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- Précisent que l'agent sera polyvalent : accueil France services, appui aux services de la Mairie
- Précisent que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois
- Précisent que la durée initiale est renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- Précisent que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine
- Précisent que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
- Précisent que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Autorisent le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi, les formulaires de demande d'aide, et les contrats avec les salariés.
- Autorisent Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Social : Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations

Familiales

8.2 Délibération n°2021/9-12

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la Caf, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :

- de fixer des priorités d'intervention ;
- de faciliter les arbitrages entre les partenaires ;
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

A compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Les membres du Bureau de Guingamp Paimpol Agglomération, réunis le 9 novembre 2021, ont validé la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2021-2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024
- autorisent la signature de la convention et donnent pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CIMETIERE : Règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir

9.1 Délibération n°2021/9-13

Le groupe de travail « Cimetière » s'est réuni le 6 novembre dernier pour travailler sur le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir. Suite aux échanges, une version consolidée a été proposée par mail aux membres du groupe de travail « Cimetière », qui avaient jusqu'au 18 novembre pour faire remonter leurs observations.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires de la proposition de règlement intérieur par mail en date du 25 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- adoptent le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir
- autorisent le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

GRANDS PROJETS : Extension de la Mairie : attribution du lot n°1

« désamiantage – démolition »

9.1 Délibération n°2021/9-14

Le projet « Réhabilitation d'un bâtiment en annexe de la Mairie » a fait l'objet d'un marché alloti, en procédure adaptée, lancé le 15 octobre 2021 sur la plateforme Bretagne Marchés Publics (<https://www.bretagne-marchespublics.com>). La date limite de remise des offres était fixée au mardi 16 novembre à 12h.

Les travaux ont été répartis en 9 lots :

1. DESAMIANPAGE-DEMOLITIONS
2. VRD-GROS-OEUVRE
3. CHARPENTE -OSSATURE BOIS -MENUISERIES EXT./INT.
4. COUVERTURES ARDOISES et ZINC
5. PLATRERIE SECHE –ISOLATION –PLAFONDS SUSPENDUS
6. CHAPES -CARRELAGES -FAIENCES
7. PEINTURES -REVETEMENTS SOUPLES
8. PLOMBERIE -SANITAIRES -CHAUFFAGE GAZ
9. ELECTRICITE -VENTILATION

La pondération a été décidée ainsi :

- Prix : 60%, représentant 60 points
- Valeur technique : 40%, représentant 40 points (appréciée par rapport au contenu du mémoire technique, à l'adéquation des éléments de ce mémoire aux besoins du chantier).

A l'issue de la période réglementaire de consultation, l'ouverture des plis a révélé un certain nombre de lots pour lesquels une seule entreprise a candidaté (4 lots), et deux lots infructueux. Seuls les lots 6 et 8 ont eu 3 entreprises candidates chacun.

Au vu :

- de l'analyse de l'offre présentée par le maître d'œuvre Jean-Yves DANNO,
 - de l'impératif d'émettre au minimum un ordre de service avant la fin décembre 2021 afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention DSIL accordée pour le projet (229 292€ attribués sur la base de 625 728€ de dépenses subventionnables),
 - de l'incompatibilité des délais liés à la subvention avec la relance d'une nouvelle consultation globale
- ➔ les membres de la Commission ont décidé de se concentrer sur le lot n°1 Désamiantage-Démolitions.

L'offre déposée par l'entreprise Lavigne Démolition de Quessoy a obtenu une note de 96/100 :

- Prix : 60/60
- Valeur technique : 36/40

Afin de réaliser des économies, les membres de la Commission ont proposé de réaliser en régie les travaux suivants :

- la protection des planchers bois conservés aux niveaux 1 et 2
- la dépose des menuiseries extérieurs aile ouest

L'entreprise Lavigne a émis un nouveau devis modificatif, faisant état d'une économie pour la commune de 7 410€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et :

- décident de faire réaliser en régie : la protection des planchers bois conservés aux niveaux 1 et 2 ainsi que la dépose des menuiseries extérieurs aile ouest
- attribuent le lot n°1 Désamiantage – Démolitions à l'entreprise Lavigne pour un montant global de 76 519,50€ HT (91 823,40€ TTC), comprenant 28 171,50€ HT pour le désamiantage et 48 348€ pour la démolition - conformément au devis 3270 reçu le jeudi 2 décembre à 16h48
- autorisent le Maire à signer tout acte relatif à ce marché
- décident de lancer une négociation avec les entreprises ayant répondu aux lots :
 - o 6 – Chapes-Carrelages
 - o 7 – Peintures-Sols souples
- décident de relancer une consultation pour les lots :
 - o 2- VRD – Gros œuvre
 - o 3- Charpente – Ossature bois – Menuiseries ext./int.
 - o 4- Couvertures ardoises et Zinc
 - o 5- Plâtrerie sèche – Isolation – Plafonds suspendus
 - o 8- Plomberie – Sanitaires – Chauffage Gaz
 - o 9-Electricité – Ventilation

Questions diverses

1. Point d'étape sur les projets

Logements rue de l'Armor : Compte-rendu de la rencontre avec Guingamp Habitat et l'entreprise Stum architecture du 19/11.

Guingamp Habitat a retenu le Cabinet Stum afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Deux autres cabinets accompagneront le Cabinet Stum :

- Armor Ingénierie pour l'étude de fluide
- Cabinet Oprime pour la partie économie, pilotage du chantier et suivi des entreprises.

Pour rappel : le bâtiment est composé aujourd'hui de 15 appartements. Il accueille la Poste et propose un local dédié à l'éducation au numérique mis à disposition de la Courte Echelle par la Mairie. Le bail emphytéotique liant le CCAS à SA Les Foyers a pris fin le 1^{er}/10/2021. Le bâtiment est désormais propriété de la commune.

Le Conseil municipal a, lors de la séance du 8/09/2021, acté le renouvellement d'un bail emphytéotique avec Guingamp Habitat. Le Contrat n'est pas acté à ce jour. Il concernera le bâtiment restructuré et réhabilité avec 19 logements proposés à la location.

La commune reste propriétaire du bâtiment. Guingamp Habitat porte les travaux. Le CCAS paie une redevance couvrant le montant de l'emprunt (non déterminé à ce jour). Le CCAS conservera la gestion locative du bâtiment. Ce montage permet :

- de garder la main sur l'occupation, de prioriser les demandes locales, d'être réactif
- de réaliser une économie pour le CCAS (8% du montant des loyers)

Travaux : le Cabinet Stum anticipera les exigences de l'ABF.

Etapas :

1. Etat des lieux : relevés du bâtiment existant (mi-janvier) : locataires à prévenir
2. 2 esquisses du projet : intégration des logements / typologie

En façade : parvis de stationnement public à conserver

A l'arrière :

- les coursives de desserte sont à conserver (barrière thermique entre les logements et l'extérieur)
- ascenseur à rénover – emplacement conservé
- accessibilité des logements à travailler

Mode de chauffage à étudier

Façade : enduit à la chaux (permet à la pierre de respirer)

Méthodologie :

- travail en 3D
- enjeu de phasage des travaux du fait de l'occupation du bâtiment
- 1 an d'étude à partir de mi-janvier
- 1 an de travaux

Commune de Bourbriac - Conseil municipal du 2 décembre 2021 – Procès-verbal

- Appel d'offres : fin 2022 – début 2023
- Réunion d'information des locataires en janvier (avant les relevés)
- Coût = 42.000€/logement (1M€ au total)

Chaudière bois : les chaudières ont été remises en route et l'ensemble testé le mercredi 22 Septembre 2021. Le conseil d'exploitation de la régie de chaleur, réuni le 4 novembre, s'est rendu sur site pour découvrir la chaudière en marche. Une visite de la chaufferie, ouverte à tous les membres du Conseil municipal, sera planifiée un samedi matin en janvier.

Réseaux : SOGEA a démarré les travaux sur les réseaux d'eau potable depuis le 14 octobre (route de Kérien, puis rue Saint-Yves, rue d'Avaugour (15/11 au 3 déc), rue Saint Yves (1^{ère} semaine de décembre), puis rue de Kergus (3 premières semaines de janvier).

ANNÉE 2021		OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE				JANVIER							
Mise à jour :	20/10/2021	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52	S1	S2	S3	S4			
PLANNING CHANTIERS		L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
Absences																					
95329 Bourbriac Kérien 7 j																					
95329 Bourbriac Saint Yves 12 j																					
95329 Bourbriac Avaugour 15 j																					
95329 Bourbriac Kergus 13 j																					
95329 Grâce Kerbost																					

2. Calendrier

- 18 décembre : animations à partir de 16h, feu d'artifice à 19h30 (sous réserve d'autorisation de la Sous-Préfecture)
- 14 janvier : vœux du maire à la population
- 15 janvier : Saint-Barbe
- Mars : accueil des nouveaux arrivants et des bébés (format à confirmer)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Délibérations n° 2021/09-01 à 2021/09-15

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
CONNAN Audrey		
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis	Excusé. Donne procuration à Patrick LE FLOC'H	
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle	Excusée. Donne procuration à Christian DRONIOU	
LE COUSTER Béatrice		
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine	Excusée. Donne procuration à Audrey CONNAN	
LOSTYS Jérôme		
GUILLERM Emilie	Excusée. Donne procuration à Audrey CONNAN	
LE COZ Caroline		
HERVE Jean Luc		
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam		
BRIOU Julien	Excusé. Donne procuration à Claudine GUILLOU	